

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vendredi treize décembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Myriam **LECHARLIER**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean **TOUZEAU**),
Danielle **JOUS** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**).

Absents excusés : Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Salim **KOÇ**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**.

Absents : Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**, Richard **UNREIN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/04

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE/ALGÉCO
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, Maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Comptable public ne peut actuellement procéder au règlement de prestations effectuées par la société ALGECO pour la fournitures de modulaires scolaires, en raison d'un défaut de production de pièces justificatives suffisantes.

Sachant que la prestation a bien été réalisée en août 2019 et que la Ville et la société sont d'accord sur le prix négocié par bon de commande (après infructuosité des procédures de marché formalisées dûment lancées), il est nécessaire de formaliser le contrat par un protocole transactionnel.

Cette voie de régularisation est autorisée par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Le protocole transactionnel acte donc la fourniture de modulaires scolaires à la Ville de LORMONT pour un total de 295.566,70 € TTC (246.305,58 € HT + 49.261,12 € de TVA) ; sachant que 14.778,48 € TTC (12.315,40 € HT + 2.463,08 € de TVA) ont déjà été réglés en juillet 2019, reste 280.788,22 € TTC (233.990,18 € HT + 46.798,04 de TVA) à verser.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de recourir à un protocole transactionnel entre la Ville de LORMONT et la société ALGECO pour autoriser le règlement de la fourniture de modulaires scolaires, en l'absence de pièces justificatives complètes ;

DÉCIDE

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel pour formaliser le règlement de 295.566,70 € TTC (246.305,58 € HT + 49.261,12 € de TVA) ; sachant que 14.778,48 € TTC (12.315,40 € HT + 2.463,08 € de TVA) ont déjà été réglés en juillet 2019, reste 280.788,22 € TTC (233.990,18 € HT + 46.798,04 de TVA) à verser.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**